CADRE DE DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES

MÉCANISME SPÉCIAL DE DONS EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES POPULATIONS LOCALES (DGM)

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER

Table des matières

Résumé analytique iv

I. Mécanisme spécial de dons : Présentation générale 1

A. Contexte 1

B. Évolution du DGM 1

C. Enveloppe de financement 2

D. Objectifs et structure du programme 2

II. Gouvernance du DGM 4

A. Cadre de gouvernance 4

B. Rôles et responsabilités des intervenants 6

C. Critères de sélection des membres des peuples autochtones et des populations locales ayant une voix délibérative 8

D. Mise en place des comités de pilotage 9

III. Composante Pays du DGM 12

A. Couverture géographique 12

B. Critères du programme 12

C. Domaines thématiques et activités potentielles – Sous-composante 1 13

D. Développement des capacités de leadership et de gestion ainsi que des compétences techniques des peuples autochtones et des populations locales – Sous-composante 2 14

IV. Composante internationale 15

A. Couverture géographique 15

B. Critères du programme pour la Composante internationale 15

C. Listes d'exemples d'activités possibles 15

V. Procédures d'examen et de sélection de propositions de dons au titre du DGM et d'activités de renforcement des capacités 17

A. Conditions de base des dons pays 17

B. Procédures pour les dons pays 18

C. Procédures pour les activités de renforcement des capacités du pays 20

D. Procédures pour la Composante internationale 21

E. Bénéficiaires des activités prévues au titre de la Composante internationale 21

F. Protections 21

VI. Mécanisme de résolution des griefs et procédure de traitement des plaintes 23

A. Communication et accès à l'information 23
B. Processus de traitement des plaintes 23
C. Ressources supplémentaires 25

Annexes – Modèles de propositions
1. Proposition de projet abrégée
2. Proposition de projet complète

Liste des abréviations

BID	Banque interaméricaine de développement
BMD	Banque multilatérale de développement
CIF	Fonds d'investissement climatiques
DGM	Dedicated Grant Mechanism for Indigenous Peoples and Local Communities under the Forest Investment Program [1]
FCPF	Fonds de partenariat pour le carbone forestier
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
FIP	Programme d'investissement forestier
GEA	Global Executing Agency of the DGM[2]
GSC	Global Steering Committee of the DGM[3]
NEA	National Executing Agency[4]
NSC	National Steering Committee of the DGM[5]
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU-REDD	Programme de Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts des Nations Unies
PAPL	Peuples autochtones et populations locales
REDD+	Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts
SC FIP	Sous-comité du Programme d'investissement forestier
SCF	Fonds climatique d'investissement stratégique (un de deux fonds d'investissement climatiques)
UA	Unité administrative (des Fonds d'investissement climatiques)
UNPFII	Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies

[1] Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des populations locales dans le cadre du Programme d'investissement forestier
[2] Agence d'exécution internationale du DGM
[3] Comité de pilotage international du DGM
[4] Agence d'exécution nationale
[5] Comité de pilotage national du DGM

Résumé analytique

1. Le Mécanisme spécial de dons aux peuples autochtones et aux populations locales (DGM) est une initiative internationale qui a été conçue et développée à titre de fenêtre spéciale dans le cadre du Programme d'investissement forestier (FIP) afin d'accorder des dons aux peuples autochtones et aux populations locales (IPLC) en vue d'améliorer leurs capacités et d'apporter un appui aux initiatives destinées à renforcer leur participation au FIP et à d'autres processus REDD^{+} aux niveaux local, national et international.

2. Les projets et les programmes entrant dans le cadre du FIP sont conçus et mis en œuvre sous l'égide des gouvernements des pays pilotes du FIP[6], avec l'assistance des banques de développement multilatérales (BMD). La conception du DGM est l'œuvre d'un groupe de travail des peuples autochtones et des populations locales, facilité par l'Unité administrative (UA) du CIF. Le programme sera mis en œuvre dans les huit pays pilotes du FIP par l'intermédiaire de Projets de dons pays, dans le cadre général d'une Composante internationale, qui servira de plate-forme d'étude et d'échange de connaissances pour le DGM. La Banque mondiale a la responsabilité de rendre la Composante internationale opérationnelle ainsi que les sept Projets de dons pays dans sept pays[7] pilotes du FIP. Ce Cadre de directives pour le DGM définit le cadre commun pour la mise en œuvre du DGM et servira de guide à tous les intervenants participant au programme, y compris aux points focaux du FIP dans les pays, aux Agences d'exécution nationales (NEA), aux membres des Comités de pilotage nationaux (NSC), à l'Agence internationale d'exécution (GEA) et au Comité de pilotage international (GSC) du DGM, à la société civile, aux peuples autochtones et populations locales, à l'Unité administrative du CIF et aux BMD.

3. Ces directives procurent une vue d'ensemble du Mécanisme spécial d'octroi de dons notamment de ses objectifs, principes, critères généraux d'admissibilité à l'accord de dons, procédures, mécanismes de traitement des plaintes et de résolution des griefs et le rôle des différentes institutions dans la gouvernance du programme. Ces directives sont à lire en conjonction avec le Document de conception du FIP, le Document de conception du DGM et la Proposition préliminaire pour les modalités de mise en œuvre dans le cadre du Mécanisme spécial de dons. Compte tenu des différences socio-économiques et culturelles significatives existant entre les huit pays pilotes, le DGM devra être adapté au contexte de chaque pays. En même temps, l'intégrité du programme et ses liens avec le FIP doivent cependant être maintenus en vertu du Document de conception du DGM. Pendant la mise en œuvre du DGM, les contextes spécifiques aux pays nécessiteront d'apporter des réponses appropriées et d'adapter des directives, notamment d'aligner les politiques et les procédures des BMD particulières pour la canalisation des fonds. Pour compléter ce Cadre général de directives, des directives détaillées seront donc développées pour chaque pays pilote du FIP.

4. Ce Cadre de directives a été développé conjointement par les Banques multilatérales de développement en tant qu'organismes d'exécution du FIP, en collaboration avec le Comité transitoire international du DGM et approuvé par les co-présidents de ce Comité et l'Unité administrative du CIF. Le présent document n'est pas figé, il peut être modifié et mis à jour de temps à autre avec l'approbation du Comité international de pilotage (GSC) du DGM et en l'absence d'objection de la Banque mondiale et des autres BMD canalisateurs de fonds.

[6] Brésil, Burkina Faso, République démocratique du Congo, Ghana, Indonésie, RDP lao, Mexique et Pérou.

[7] Le BMD de mise en œuvre pour le Mexique n'est pas encore déterminé : la Banque interaméricaine de développement (BID) ou la Banque mondiale pourrait remplir ce rôle. La Banque mondiale mettre le DGM en œuvre dans sept pays pilotes du FIP.

I. Mécanisme spécial de dons : Présentation générale

Contexte

1. Le Programme d'investissement forestier (FIP) est un de trois programmes entrant dans le cadre du Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF), un fonds spécial multidonateur créé en 2009 comme un des deux fonds entrant dans le cadre des Fonds d'investissement climatiques (CIF) afin de dispenser des financements rapides en faveur du climat. Le FIP soutient les efforts des pays en développement en vue d'apporter une réponse aux causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts et de surmonter les obstacles qui ont entravé les efforts antérieurs dans ce sens. Il finance les investissements du secteur public et du secteur privé en vue de réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, d'améliorer la gestion durable des forêts et d'accroître les stocks de carbone, tout en contribuant à la conservation de la biodiversité, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des moyens de subsistance. Le Document de conception du FIP (voir encadré ci-dessous), qui constitue la base des programmes et projets FIP, explique l'importance de faire participer les peuples autochtones et les populations locales (IPLC) aux processus FIP et poursuit en déclarant la nécessité de mettre en place un mécanisme spécial de dons dans le cadre du FIP.

CLIMATE INVESTMENT FUNDS (CIF) $7.6 BILLION			
CLEAN TECHNOLOGY FUND (CTF) $5.2 B *Donors: Australia, Canada, France, Germany, Japan, Spain, Sweden, United Kingdom, United States*	**PILOT PROGRAM FOR CLIMATE RESILIENCE (PPCR) $1.3 B** *Donors: Australia, Canada, Denmark, Germany, Japan, Norway, Spain, United Kingdom, United States*	**FOREST INVESTMENT PROGRAM (FIP) $639 M** *Donors: Australia, Denmark, Japan, Norway, Spain, Sweden, United Kingdom, United States*	**PROGRAM FOR SCALING UP RENEWABLE ENERGY IN LOW INCOME COUNTRIES (SREP) $505 M** *Donors: Australia, Denmark, Japan, Korea, Netherlands, Norway , Spain, Sweden, Switzerland, United Kingdom, United States*
High-ambition, scaled-up demonstration, deployment, and transfer of low-carbon technologies in renewable energy, energy efficiency, and clean transport	Mainstream resilience in development planning and action	Reduce emissions from deforestation and forest degradation, sustainably manage forests, and enhance forest carbon stocks	Demonstrate economic, social, and environmental viability of low-carbon development in low income countries' energy sectors
16 CTF investment plans: Chile, Colombia, Egypt, India, Indonesia, Kazakhstan, Mexico, Morocco, Nigeria, Philippines, South Africa, Thailand, Turkey, Ukraine, Vietnam, and the Middle East and North Africa Region (Egypt, Jordan, Morocco, Tunisia)	11 PPCR pilots: Bangladesh, Bolivia, Cambodia, Mozambique, Nepal, Niger, Tajikistan, Yemen, Zambia, the Caribbean Region (Dominica, Grenada, Haiti, Jamaica, St. Lucia, St. Vincent and the Grenadines), and the Pacific Region (Papua New Guinea, Samoa, Tonga)	8 FIP pilots: Brazil, Burkina Faso, DR Congo, Ghana, Indonesia, Lao People's Democratic Republic, Mexico, and Peru	8 SREP pilots: Ethiopia, Honduras, Kenya, Liberia, Maldives, Mali, Nepal, and Tanzania
	STRATEGIC CLIMATE FUND (SCF) $2.4 BILLION		

Évolution du DGM

2. Le DGM est une initiative internationale spéciale prise dans le cadre du FIP en vue de fournir des dons destinés à renforcer les capacités des peuples autochtones et des populations locales à soutenir des initiatives spécifiques dans les pays pilotes du FIP afin d'accroître leur participation au FIP et à d'autres processus REDD+ aux niveaux local, national et international.

3. Pendant la phase de conception du FIP en 2009, des discussions ont été tenues par des pays développés et en développement, des peuples autochtones, des observateurs de la société civile et des représentants des BMD sur l'intérêt de mettre en place un mécanisme séparé néanmoins lié au mécanisme de financement spécial du FIP afin de répondre aux besoins spécifiques des peuples autochtones et d'autres populations dépendantes de la forêt en soutien de leurs activités engagées spécifiquement au titre de la REDD+. Ces discussions ont conduit à la formation d'un groupe de travail des peuples autochtones et des populations locales, animé par l'Unité administrative du CIF, en vue d'élaborer une proposition pour un tel mécanisme.

4. L'Unité administrative du CIF a adopté une approche originale et sans précédent pour la mise au point de la conception du mécanisme de dons. La conception initiale a été présentée au cours de la 9e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) en avril 2010, qui a été suivie d'une série de réunions régionales et internationales rassemblant des représentants des peuples autochtones et des populations locales et leurs homologues gouvernementaux de huit pays pilotes du FIP ainsi que des représentants des peuples autochtones et des populations locales de la région Pacifique.

CONCEPTION DU DOCUMENT FIP – INITIATIVE DÉDIÉE AUX PEUPLES AUTOCHTONES ET AUX POPULATIONS LOCALES

« 38. La participation pleine et effective des peuples autochtones et des populations locales à la conception et à la mise en œuvre des stratégies d'investissement du FIP est indispensable. Cette participation dépendra fortement du renforcement des capacités de ces groupes à jouer un rôle éclairé et actif dans les processus REDD nationaux en général et dans les processus FIP en particulier, ainsi de la reconnaissance et du soutien de leur mode de possession des terres, de leur rôle de gardiens de la forêt et des systèmes traditionnels de gestion de la forêt. Un mécanisme spécial de dons doit être mis en place dans le cadre du FIP afin d'accorder des dons aux peuples autochtones et aux populations locales sous forme de programmes pilotes nationaux et régionaux permettant leur participation à l'élaboration des stratégies d'investissement, programmes et projets du FIP. À l'étape de la mise en œuvre, les dons accordés aux peuples autochtones et aux populations locales doivent être une composante obligatoire de chaque programme pilote ». **Document de conception du FIP, Section X**

5. Quatre réunions régionales en Afrique, Asie, Pacifique et Amérique latine et deux réunions internationales à Bangkok et à Washington DC ont été organisées en 2010-2011 avec la participation des représentants des peuples autochtones et des populations locales de pays pilotes et non-pilotes du FIP (voir le Tableau 1). Les homologues gouvernementaux des pays pilotes ont également participé aux réunions régionales. Ces réunions ont porté sur les principes et le contenu du DGM. La réunion pour la région Pacifique a été organisée à la demande des représentants de la région qui, bien que tout à fait conscients du fait que les ressources du DGM ne pouvaient être utilisées au bénéfice de pays ne faisant pas partie du FIP, voulaient l'occasion de participer à cette initiative stratégique internationale et de pouvoir tirer parti des enseignements qui en découlent.

6. Les consultations ultérieures qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail international des peuples autochtones et des populations locales et les révisions du document écrit qui ont apportées lors de deux réunions internationales, ont débouché sur une version préliminaire de travail d'un Document de conception qui a été discuté et examiné par les BMD. En octobre 2011, l'organe directeur du FIP (le Sous-comité du FIP) a approuvé le Document de conception du DGM et a pris note de la demande

d'allouer 50 millions USD sur les ressources en dons engagées dans le cadre du FIP pour le mécanisme. Le Sous-comité du FIP a en outre pris note du document Proposition préliminaire de modalités de mise en œuvre dans le cadre du Mécanisme spécial de dons qui définit le mécanisme opérationnel proposé par les BMD, et a invité les BMD et les représentants des peuples autochtones et des populations locales à approfondir les propositions de projets/programmes nécessaires à l'approbation du financement et à l'opérationnalisation du DGM.

Tableau 1 : Réunions régionales et internationales

Réunion	Calendrier
Consultations initiales pendant la conception du FIP	2009
Présentation à la 9e session de l'UNPFII	23 avril 2010
Réunions régionales (organisées par l'Unité administrative du CIF) :	
Afrique (Accra)	18-20 novembre 2010
Asie (Vientiane)	25-27 janvier 2011
Amérique latine (Lima)	2-4 février 2011
Pacifique (Sydney)	7-8 février 2011
Réunions internationales :	
Bangkok, Thaïlande	8-10 avril 2011
Washington DC, États-Unis	24 mai 2011
Approbation du document de conception par le Sous-comité du FIP	31 octobre 2011

Enveloppe de financement

7. Il est proposé d'allouer au DGM un montant indicatif de 50 millions USD en ressources destinées de dons, à répartir comme suit :

Brésil et Indonésie	6 500 000 USD chacun
RDC et Mexique	6 000 000 USD chacun
Ghana et Pérou	5 500 000 USD chacun
Burkina Faso et RDP lao	4 500 000 USD chacun
Composante internationale	5 000 000 USD

Objectifs et structure du programme

8. Le Document de conception du DGM met l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités des peuples autochtones et des populations locales à participer efficacement à toutes les phases des processus FIP et REDD+ et de créer des moyens supplémentaires de subsistance qui soient également avantageux en termes d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation. Le DGM visera à atteindre cet objectif tout en respectant la culture, les connaissances traditionnelles et les systèmes autochtones de gestion forestière des peuples autochtones et des populations locales. Sur la base du Document de conception du DGM ainsi que de la Proposition préliminaire pour les modalités de mise en œuvre dans le cadre du Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des populations locales, le programme aura l'objectif global suivant :

Renforcer les capacités et soutenir des initiatives spécifiques des peuples autochtones et des populations locales dans les pays pilotes du FIP afin d'accroître leur participation au FIP et à d'autres processus REDD+[8]aux niveaux local, national et international.

9. Pour atteindre cet objectif, le DGM comprend deux composantes :

   i. Une composante pays dans chacun des huit pays pilotes du FIP (Brésil, Burkina Faso, République démocratique du Congo, Ghana, Indonésie, RDP lao, Mexique et Pérou).

   ii. Une composante internationale pour l'échange de connaissances, le renforcement des capacités, des réseaux et des partenariats entre les organisations des peuples autochtones et des populations locales dans les pays pilotes et au-delà.

10. La Composante pays apportera un soutien à 2 sous-composantes :

- Sous-composante 1 : apporte un appui aux dons en faveur des organisations de peuples autochtones et populations locales sur une base de mise en concurrence pour des investissements laissés au choix des peuples autochtones et des populations locales et dans le cadre global du DGM ;

- Sous-composante 2 : apporte un appui au renforcement des capacités des organisations des peuples autochtones et des populations locales.

Le chapitre III des ces Directives précise les détails de la Composante pays.

11. Pendant la phase de conception du DGM, les participants des pays non-FIP ont exprimé le souhait d'être associés au programme et de profiter des occasions de renforcement des capacités présentées par le DGM, et un consensus s'est formé sur l'idée que les peuples autochtones et les populations locales du monde entier devraient pouvoir bénéficier des expériences des pays pilotes du DGM sous la forme d'enseignements tirés et de renforcement des connaissances et des capacités. La Composante internationale répond à ce besoin et prévoit une collaboration avec les initiatives communautaires d'autres programmes et organisations comme le FCPF, le programme REDD des Nations Unies, le Programme de petits dons du FEM et d'autres initiatives similaires, en matière de changement climatique, des pays pilotes du FIP et d'autres pays, afin de faciliter l'échange de connaissances et d'enseignements. La Composante internationale du DGM incitera au montage de partenariats à long terme et d'alliances des peuples autochtones et des populations locales dans le contexte de REDD+. D'autres détails concernant cette Composante figurent dans le chapitre IV des ces Directives.

[8]Le terme de « REDD+ » tel qu'il est utilisé dans ce document a la signification qui lui est attribuée dans le *Document de conception du DGM* et dans le *Document de conception du FIP*, définie dans la note de bas de page[1] de ce dernier document : *« Pour les besoins du Programme d'investissement forestier, REDD signifie REDD+ et doit être interprété comme incluant les activités en rapport avec les paragraphes 1(b) (iii) du Plan d'action de Bali et modifié, selon les besoins, afin de correspondre aux décisions prises par la Conférence des Parties adhérant à la CCNUCC. »*

Figure 1 : Structure du DGM

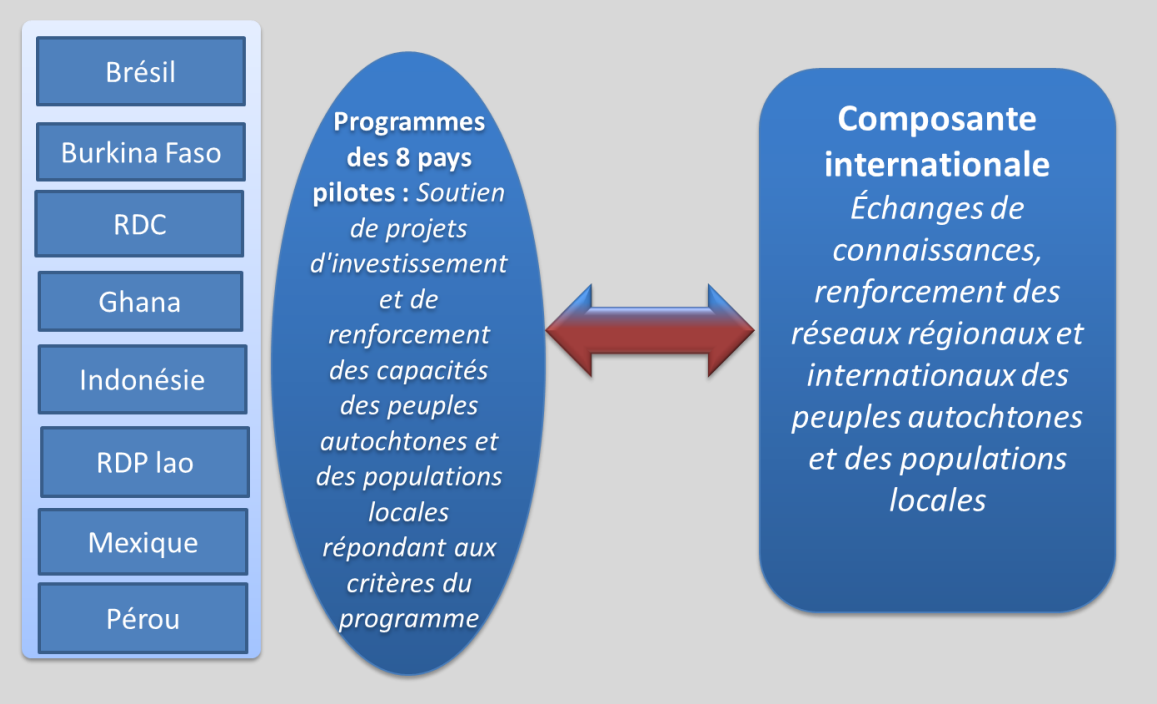

II. Gouvernance du DGM

Cadre de gouvernance

12. Ce chapitre décrit le cadre de gouvernance du DGM en général et les principaux rôles et responsabilités des différents intervenants. Un récapitulatif des rôles est également présenté dans le Tableau 2. La Figure 2 ci-dessous montre la corrélation entre les institutions intervenant dans la gouvernance et la direction du DGM. Les constituants clés de cette structure sont les deux comités de pilotage – le Comité de pilotage national (NSC) et le Comité de pilotage international (GSC), qui constituent les principales entités de prise de décision. Les deux Comités sont composés pour l'essentiel de peuples autochtones et de populations locales à titre de membres disposant d'une voix délibérative. Cet élément, le rôle majeur des peuples autochtones et des populations locales dans la prise de décision concernant le programme avec le soutien actif des gouvernements et des BMD membres, est essentiel dans la définition du DGM.

Figure 2 : Architecture du DGM

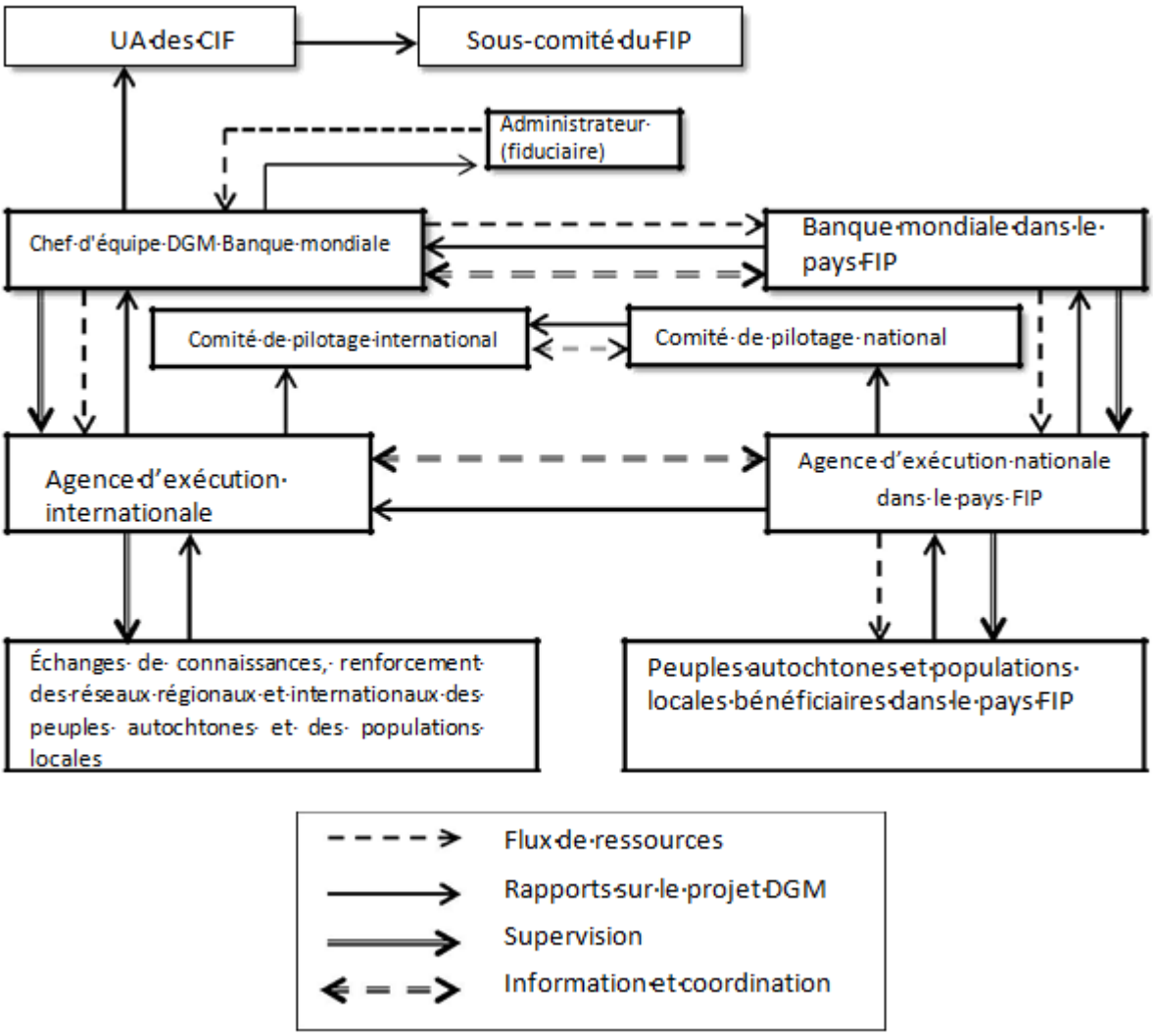

13. Chacun des pays pilotes du FIP comportera un Comité de pilotage national (NSC) et une Agence d'exécution nationale (NEA). La NEA et l'Agence internationale d'exécution (GEA) soutiendront respectivement le NSC et le GSC, exécuteront le programme et prendront en charge la supervision fiduciaire. Les avantages de ce modèle de gouvernance résident dans le fait que :

- ***Il est décentralisé et dirigé par les pays :*** avoir un comité de pilotage national dans chaque pays donne la possibilité d'ouvrir la participation à la gouvernance du programme à un plus grand groupe de peuples autochtones et populations locales et de renforcer l'adhésion et l'autonomisation ;

- ***Il est flexible :*** les peuples autochtones et populations locales, les gouvernements et d'autres intervenants dans le pays travaillent de concert pour définir les activités les plus appropriées à entreprendre dans le cadre du DGM dans le pays, en conformité avec le Cadre des directives opérationnelles. En conséquence le rythme du programme peut être différent dans chaque pays,

mais ceci n'affectera pas l'efficacité du DGM, car chaque pays fonctionnera comme un programme indépendant, et

- ***il sépare l'administration au quotidien et les fonctions fiduciaires des décisions relatives à l'accord de dons.***

Rôles et responsabilités des intervenants

14. **Le Comité de pilotage national (NSC)** de chaque pays pilote du FIP supervisera la mise en œuvre du DGM dans son pays respectif. Le NSC, aidé par l'Agence d'exécution nationale (NEA), transmettra au Comité de pilotage international (GSC) un rapport semestriel sur l'avancement de la mise en œuvre du programme. Les principales fonctions du NSC seront de choisir des propositions et d'accorder des dons, puis de superviser l'avancement des projets. Le NSC participera aux comités nationaux de coordination de REDD+ ou à leurs équivalents dans les différents pays et s'assurera que les enseignements tirés du DGM sont intégrés dans les processus nationaux en cours. Le NSC sollicitera activement les commentaires des peuples autochtones et des populations locales sur le programme, identifiera les besoins, recueillera les idées et en fera part au Comité international de pilotage (GSC) avant validation par la Composante internationale. Un ou deux membres des peuples autochtones et des populations locales du NSC participeront à titre de membres GSC.

15. **Les membres du NSC** compteront les peuples autochtones et les populations locales et seront définis en fonction des circonstances nationales et des dialogues participatifs aussi étendus que possible avec les peuples autochtones et populations locales. Les peuples autochtones et les populations locales membres seront des représentants des peuples autochtones et des populations locales, autant que possible dans une proportion équitable selon le secteur géographique, l'appartenance communautaire ou ethnique et le sexe. Le cas échéant, des représentants du gouvernement pourront faire partie du NSC. En outre, des observateurs de la société civile, du secteur privé et d'autres groupes, en fonction des circonstances du pays, seront invités à participer au NSC. Un représentant de la NEA apportera son appui aux réunions du NSC.

16. Jusqu'à la mise en place des NSC dans les pays pilotes, il pourra être demandé aux membres du Comité transitoire international d'assumer le rôle de membres des NSC et de participer au GSC à titre de mesure intérimaire.

17. **Les membres du gouvernement** feront des apports au cours des réunions du NSC sur la pertinence technique, la faisabilité opérationnelle et l'alignement des propositions sur les politiques nationales. Ils aideront également le NSC à faire le lien entre les activités du DGM et les programmes pertinents de développement rural / gestion forestière du pays pour renforcer les synergies et explorer les possibilités de cofinancement des activités. Ceci permettra au NSC de faire le lien avec les projets FIP, les comités nationaux ou régionaux REDD+ et les programmes sur le changement climatique afin d'élargir la diffusion et de multiplier les enseignements. Ils participeront au processus de prise de décisions stratégiques du NSC, mais ne participeront pas au choix des propositions de dons pour le financement du DGM, qui sera exclusivement du ressort des membres des peuples autochtones et des populations locales.

18. Un **membre des BMD** représentant la BMD transférant les ressources du DGM au pays participera au NSC. Le membre BMD prodiguera des conseils concernant la pertinence technique et la faisabilité des propositions ainsi que l'alignement sur les politiques de la BMD. Le membre BMD ne participera pas au processus de décision du NSC en ce qui concerne le choix des dons à proposer au financement.

19. Dans chaque pays pilote du FIP, **une Agence nationale d'exécution** (NEA) assurera le secrétariat du NSC. La sélection de la NEA se fera via un processus de mise en concurrence administré par la BMD assumant la responsabilité du transfert des ressources du DGM vers le pays. La NEA sera une organisation à but non lucratif et non étatique répondant aux exigences programmatiques, fiduciaires et de protections de la Banque mondiale (ou de toute autre BMD). La NEA facilitera le travail du NSC, élaborera une validation spécifique au pays et aux critères d'évaluation des risques, et produira un rapport opérationnel et financier à l'intention de la BMD compétente. La NEA sera responsable du décaissement des fonds pour les projets de dons sélectionnés par le NSC, du suivi des projets financés par le don et de s'assurer de l'utilisation appropriée des fonds du DGM, conformément aux politiques opérationnelles et de protections des BMD respectifs et elle en rendra compte à la BMD. La NEA complétera ces directives opérationnelles en ajoutant des procédures spécifiques au pays et les mettra à jour selon les besoins de façon à ce que les procédures du DGM soient adaptées aux circonstances et exigences nationales. La NEA administrera également la documentation des projets DGM du pays, fera un suivi de la stratégie de communication en coordination avec la GEA, gérera les processus de résolution des griefs et de traitement des plaintes, répondra sans délai aux questions et assurera la coordination avec la GEA en lui envoyant les informations qui lui auront été demandées.

20. Le **Comité de pilotage international** (GSC) assumera un rôle de leadership intellectuel et politique pour le DGM et supervisera la mise en œuvre d'ensemble de ce dernier. Il rendra compte de l'avancement du programme au Sous-comité du FIP. Le GSC jouera également un rôle important dans les interactions externes avec les pays contributeurs et d'autres partenaires pour représenter les peuples autochtones et les populations locales dans les forums internationaux sur le changement climatique et REDD+. Les représentants du GSC aideront également à la diffusion d'informations et à la sensibilisation au DGM dans leurs pays en identifiant des opportunités de ressources supplémentaires et d'expansion du programme. Le GSC s'assurera que les enseignements du programme sont largement diffusés. Le GSC jouera un rôle de médiation pour les griefs et les plaintes sur demande des Comités de pilotage nationaux (NSC). Le GSC approuvera le programme de travail annuel à mettre en œuvre par l'Agence internationale d'exécution (GEA) pour la Composante internationale.

21. **Participeront au GSC :**

- **Membres ayant voix délibérative** : un représentant des peuples autochtones et des populations locales de chaque pays pilote du FIP et un représentant d'un pays pilote non-FIP. Un représentant supplémentaire des peuples autochtones et des populations locales sera choisi comme suppléant du membre sélectionné et, si nécessaire, le suppléant sera invité à assister à des réunions du GSC ou à exercer d'autres fonctions de ce comité.

- **Membres sans voix délibérative :** deux représentants des gouvernements des pays pilotes du FIP, deux des BMD (Banque mondiale et une autre BMD), un du secrétariat du FCPF FMT/ONU-REDD et un de l'Unité administrative du CIF. Le rôle des membres sans voix délibérative sera de faire des apports techniques et globaux en matière de politique de la REDD+ et de changement climatique dans les discussions, de donner un avis d'expert et de recommander des experts auprès du GSC. Les membres sans voix délibérative pourront demander l'ajout de points au programme et proposer des rapprochements de la Composante internationale avec le DGM et d'autres activités de la REDD+ dans les pays. Ils pourront signaler qu'une activité ou un programme soumis à la validation du GSC n'est pas, selon eux, conforme au Document de conception du DGM, et ils pourront faire appel auprès du Sous-comité du FIP, à titre d'entité de gouvernance du FIP, dont fait partie le DGM.

- **Le secrétaire du Comité** sera le représentant de l'Agence internationale d'exécution (GEA).

22. L'**Agence internationale d'exécution** (GEA) assurera des fonctions de secrétariat pour le GSC. Elle exercera les activités convenues pour la Composante internationale et aura la responsabilité des communications en général et des activités de sensibilisation au DGM. Elle coordonnera activement son action avec les NEA des pays pilotes du FIP pour effectuer un suivi et documenter la progression de l'exécution du DGM, ainsi que de coordonner les échanges de connaissances et d'enseignements. La GEA assurera la liaison avec les partenaires internationaux travaillant sur des questions similaires afin d'accroître les synergies et les occasions d'apprentissage au travers du DGM. Ces partenaires pourraient être ONU-REDD, les FCPF, les IFAD, les FEM, les fondations internationales et d'autres.

23. La GEA facilitera également le mécanisme de résolution des griefs et de traitement des plaintes au nom du GSC. Elle sera sélectionnée via un processus de mise en concurrence administré par la Banque mondiale. Pour la mise en œuvre de la Composante internationale, la GEA sollicitera l'approbation de son plan de travail par la Banque mondiale et rendra compte du programme à la Banque mondiale, y compris des aspects fiduciaires. La GEA mettra en œuvre les activités de la Composante internationale conformément aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment les protections.

24. Le **Sous-comité du FIP** (SC) est l'organe directeur du FIP et prend à ce titre les décisions de politique et de financement pour le FIP et pour le DGM. La Banque mondiale, par l'intermédiaire de l'Unité administrative du CIF, rendra ultérieurement compte au Sous-comité du FIP de l'utilisation des fonds et de l'avancement de l'exécution du DGM. La composition et les procédures de fonctionnement du Sous-comité du FIP sont détaillées dans le Document-cadre de gouvernance régissant le Fonds climatique d'investissement stratégique. L'Unité administrative du CIF assure des fonctions de secrétariat auprès du Sous-comité du FIP et, à ce titre, assume la responsabilité de communiquer les décisions du Sous-comité du FIP et de rendre compte de la mise en œuvre de ces décisions.

Critères de sélection des membres des peuples autochtones et des populations locales ayant une voix délibérative

25. Il est recommandé de prendre en compte les critères suivants pour la sélection des membres des peuples autochtones et des populations locales. Ces indications sont générales et d'autres critères peuvent être utilisés dans les pays, en fonction du jugement des peuples autochtones et des populations locales.

i. Les membres devraient provenir de groupes reconnus (peuples autochtones, populations dépendantes de la forêt, communautés traditionnelles, tribus, minorités ethniques ou tout autre groupe défini qui dépend de la forêt pour sa subsistance) ;

ii. Dans l'idéal, les membres devraient être des représentants d'organisations de peuples autochtones / organisations / fédérations communautaires ou associations de peuples autochtones / organisations communautaires travaillant au développement durable de la forêt ou de l'agriculture ou des leaders reconnus des communautés ;

iii. Les membres devraient être des leaders reconnus des communautés, travaillant activement sur le terrain avec les populations sur des questions en rapport avec le DGM. Ils devraient être connus et respectés pour leur travail concernant les forêts et les questions relevant de REDD+, et agir pour la promotion des droits et l'expression des groupes vulnérables, et avoir la réputation de faire preuve d'objectivité et de transparence dans leur travail.

Mise en place des comités de pilotage

26. La Banque mondiale administrera la sélection par mise en concurrence de la GEA. LA GEA entreprendra le processus prévu pour la mise en place du GSC en consultation avec le Comité transitoire du DGM actuel, la Banque mondiale, les gouvernements des pays du FIP et les peuples autochtones et populations locales, selon les cas. La première étape de ce processus de création du GSC sera la mise en place des NSC. Les membres des NSC seront sélectionnés par un processus d'autosélection qui pourra être facilité par la GEA ou par les BMD respectifs au cours de la préparation du projet de DGM national ; d'une autre manière, les NSC pourront être constitués par les peuples autochtones et populations locales eux-mêmes sans l'assistance de la GEA ou de la BMD. Dans l'un ou l'autre cas, le processus de sélection sera conforme aux procédures déterminées par les peuples autochtones et populations locales en consultation avec la BMD et le gouvernement, ainsi qu'au Document de conception (paragraphes 16.d et 20.b du FIP) et à son annexe III (Directives de consultation), en retenant les principes d'équité, d'inclusivité et de transparence. Les processus décisionnels et institutions existants et traditionnels peuvent être utilisés à cette fin, le cas échéant.

27. Les points focaux FIP du gouvernement et d'autres intervenants peuvent être consultés et tenus informés pendant ce processus. Dans tous les cas, il est important que le processus soit inclusif et génère un large soutien pour la composition du NSC. Le processus devra être inclusif et participatif et tenir compte du sexe, de l'origine géographique et d'autres facteurs de diversité comme il convient pour la composition finale. Le processus devra être documenté et communiqué par le site Web du DGM géré par la GEA ou la NEA. De plus, un rapport sur le processus de sélection devra être envoyé à la BMD.

Tableau 2 : Résumé des rôles et responsabilités institutionnels

Groupe de parties prenantes	Rôles et responsabilités
Peuples autochtones et populations locales	• Être membres de différents organes directeurs, sélectionnés d'une façon ouverte et transparente • Développer et mettre en œuvre les propositions de don dans le cadre des composantes pays, si admissibles • Collaborer avec la NEA aux processus de demande de don, de mise en œuvre et d'évaluation • Participer au suivi au niveau de la communauté et à l'apprentissage entre pairs • Formuler des propositions d'améliorations du DGM auprès du NSC et du GSC
Comité de pilotage national	• Assurer une supervision du DGM dans le pays et surveiller le fonctionnement de la NEA • Convenir de critères d'admissibilité au financement compatibles avec les critères du présent Cadre de directives opérationnelles, en l'absence d'objections des BMD participantes • Examiner et prendre des décisions de financements des propositions admissibles • Participer aux réunions nationales de REDD+ et des institutions FIP • Lever des fonds par le biais d'autres programmes/mécanismes • Rendre compte au GSC des activités nationales sur une base semestrielle • Assurer une médiation dans les conflits liés aux propositions de financement du DGM
Agence d'exécution nationale	• Assumer la responsabilité de la mise en œuvre du DGM dans le pays pilote, y compris des décaissements en faveur des bénéficiaires selon accord avec la BMD correspondante • Assumer la responsabilité de la supervision, des comptes-rendus, des questions fiduciaires et des mesures de protection environnementale et sociale prévues par les politiques de la BMD • Rendre compte à la BMD exécutante de l'attribution et de l'utilisation des fonds • Assurer le secrétariat du NSC • Entretenir le dialogue avec les parties prenantes du pays • Dispenser les informations et l'assistance nécessaires aux bénéficiaires • Préparer les informations pour la GEA et assurer la coordination avec celle-ci
Comité de pilotage international	• Assurer la supervision stratégique du DGM • Assurer un soutien intellectuel et proposer des orientations concernant la politique • Œuvrer à l'uniformisation du programme entre les pays en respectant les processus autochtones nationaux • Approuver et allouer le budget pour la Composante internationale • Faire le point sur le travail de la GEA et l'avancement de la mise en œuvre • Identifier des activités clés pour la Composante internationale • Rédiger et approuver ses règles de prise de décision et ses règlements et élire le président du GSC • Assurer la médiation et la résolution des litiges • Examiner les rapports d'avancement transmis par chaque NSC • Diffuser largement les enseignements tirés et les résultats et en rendre compte au Sous-comité du FIP sur une base annuelle • Proposer des cadres et des programmes pour la politique internationale en vue de renforcer les résultats du programme

Groupe de parties prenantes	Rôles et responsabilités
	• Examiner et approuver les amendements au Cadre de directives opérationnelles en l'absence d'objections de la Banque mondiale et des BMD participantes • Examiner et approuver les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent être invités à faire partie du GSC du DGM en l'absence d'objections de la Banque mondiale et des BMD participantes • Identifier des possibilités de partenariat en vue d'étendre le DGM • Recommander une stratégie de levée de fonds pour le DGM • Examiner et approuver les conditions de référence pour une évaluation à moyen terme et l'audit externe, ainsi que toutes les modifications ultérieures importantes apportées à ces conditions de référence en l'absence d'objections de la Banque mondiale et des BMD participantes
Agence d'exécution internationale	• Mettre en œuvre la Composante internationale du DGM • Rendre compte de ses responsabilités fiduciaires et de protections à la Banque mondiale dans son rôle de BMD exécutante pour la Composante internationale • Assurer le secrétariat du GSC • Préparer des rapports de progression pour le GSC • Assumer la responsabilité de la communication des résultats en matière d'apprentissage et de connaissances ainsi que de diffusion des enseignements tirés du programme • Prendre en charge d'autres missions à la demande du GSC • Assurer une médiation au besoin
BMD	• Conclure des accords financiers avec la GEA et/ou la NEA et transférer des fonds pour la mise en œuvre du DGM • Assurer la supervision de la NEA et de la GEA, comme il convient, conformément aux politiques de la BMD, y compris les normes fiduciaires et les protections • Préparer des rapports sur l'utilisation des fonds du DGM pour le Sous-comité du FIP • Participer en tant qu'observateur au GSC et aux NSC
Gouvernement du pays FIP	• Valider le programme du DGM dans le pays pilote avant son approbation par le Sous-comité du FIP • Faire le lien entre les processus nationaux REDD+, les projets FIP et le DGM par le biais du NSC • Par le biais d'investissements FIP, instaurer un environnement qui apporte un appui au leadership des peuples autochtones et des populations locales pour la gestion et la mise en œuvre du DGM • Participer au GSC et au NSC
Unité administrative du CIF	• Participer en tant qu'observateur au GSC

III. Composante Pays du DGM

28. Ce chapitre fournit des informations sur les objectifs et les domaines thématiques dans le cadre desquelles les organisations des peuples autochtones et des populations locales peuvent recevoir un financement du DGM dans les pays pilotes du FIP. L'objectif de cette composante est de soutenir les investissements et le renforcement des capacités des peuples autochtones et des populations locales par le biais des sous-composantes suivantes :

- *Sous-composante 1 :* mise en œuvre d'activités sur le terrain au choix des peuples autochtones et des populations locales dans les pays pilotes du FIP. Les dons seront alloués à l'issue d'une mise en concurrence selon les critères d'admissibilité mentionnés ci-dessous ; et

- *Sous-composante 2 :* programmes de renforcement des capacités pour les organisations des peuples autochtones et des populations locales dans les pays FIP, correspondant et conformes aux critères et aux domaines thématiques énumérés ci-dessous.

29. La répartition indicative par pays pilote pour les activités entrant dans le cadre de cette composante est présentée dans le tableau ci-dessous et inclut le coût de la gestion du projet et de l'administration de la composante pays. Le NSC de chaque pays décidera de la ventilation entre les deux sous-composantes sur la base des circonstances de chaque pays.

Pays FIP	Attribution indicative (millions USD)
Brésil	6,5
Indonésie	6,5
RDC	6,0
Mexique	6,0
Ghana et Pérou	5,5
Burkina Faso	4,5
RDP lao	4,5

A. Couverture géographique

30. Cette composante financera des activités dans les huit pays pilotes du FIP ou tout pays pilote supplémentaire du FIP sur décision du Sous-comité du FIP.

B. Critères du programme

31. En vertu des critères des Documents de conception du FIP et du DGM, les activités financées dans le cadre cette composante doivent être :

i. alignées sur les objectifs du DGM et du FIP comme indiqué dans le Document de conception du FIP ;

ii. en rapport avec un ou plusieurs domaines thématiques du DGM – Développement de capacités, Amélioration des moyens ruraux de subsistance ou Investissements dans la gestion durable des paysages forestiers ;

iii. complémentaires du plan d'investissement du FIP du pays et des projets et programmes soutenus dans le cadre de ce plan. Une préférence peut être donnée aux activités qui présentent des synergies avec un ou plusieurs investissements en cours ou proposés du FIP. La définition de la nature de la complémentarité et des synergies peut cependant être approfondie par chaque NSC en tenant compte des contextes nationaux et locaux ;

iv. conçues et mises en œuvre dans le cadre de l'initiative des peuples autochtones et/ou des populations locales et leur apporter un bénéfice direct ;

v. basées sur des processus inclusifs et responsables, respectant les comportements culturels, les modes de vie, les droits et les ressources culturelles des peuples autochtones et des populations locales ; et

vi. conformes aux politiques opérationnelles concernées et politiques de protection de la BMD compétente.

32. Chaque NSC peut définir et appliquer des priorités et critères supplémentaires propres au pays tant que chaque sous-projet financé par le DGM répond aux critères ci-dessus.

C. Domaines thématiques et activités potentielles – Sous-composante 1

33. Sur la base du Document de conception du DGM et des objectifs et directives élaborées dans le Document de conception du FIP, les activités qui entrent dans le cadre des grands domaines thématiques suivants peuvent être financées. Cette liste est présentée seulement à des fins d'illustration. Le manuel opérationnel du DGM de chaque pays peut prévoir des activités supplémentaires plus appropriées au contexte local.

i. Promotion du développement économique et amélioration des pratiques de subsistance rurales qui mettent l'accent sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et sont conformes aux valeurs des peuples autochtones et des populations locales sur le terrain.
ii. Investissements dans la gestion durable des paysages forestiers, notamment du bois et des produits non ligneux, pour une utilisation efficace de l'énergie, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

34. ***Promotion d'activités économiques et de pratiques de subsistance rurales qui mettent l'accent sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique***

- Gestion durable et développement de forêts naturelles ainsi que restauration et régénération naturelle de forêts précédemment dégradées ou converties ;
- Agriculture traditionnelle des peuples autochtones et des populations locales, utilisation et préservation d'espèces médicinales et aromatiques et pratiques agricoles contribuant à l'agrobiodiversité locale ;
- Technologies autochtones / traditionnelles de préservation et d'amélioration de l'eau et des sols ;
- Pratiques autochtones de gestion des paysages.

35. ***Investissements dans la gestion durable des paysages forestiers, notamment du bois et des produits non ligneux, et dans l'utilisation efficace de l'énergie***

- Gestion et utilisation traditionnelles des forêts qui permettent de maintenir les stocks de carbone à un niveau élevé et préservent la biodiversité ;
- Sous l'égide de la communauté, restauration du paysage forestier, systèmes de production agroforestière, pratiques en matière de labourage agroécologique, reboisement et plantations ;
- Plantations de bois d'énergie, production durable de charbon de bois / briquettes et substitution de combustible et énergie fossile, dans tous les cas sous une forme adaptée au contexte local, en intervenant au niveau communautaire et familial ;
- Projets d'approvisionnement en biogaz / autres énergies renouvelables ;
- Collecte et transformation de ressources autres que le bois (plantes médicinales, huiles essentielles, etc.) ;
- Cartographie communautaire.

D. Développement des capacités de leadership et de gestion ainsi que des compétences techniques des peuples autochtones et des populations locales – Sous-composante 2

- Formation au développement du leadership, à la résolution de conflits et aux compétences en négociation pour s'assurer de la participation active aux initiatives en matière de conservation des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique, de propriété intellectuelle et de mode de possession des terres, de développement des compétences ou compréhension de REDD+, mesure du carbone, cartographie, etc. ;
- Développement des capacités des leaders autochtones et des populations locales à accéder aux informations et à les partager, plus développement de compétences de négociation pour l'activité commerciale et la conclusion de contrats (produits de la forêt en bois ou autres) pour un commerce et un partage équitables des bénéfices ;
- Formation et développement des capacités des peuples autochtones et des populations locales afin de les aider à obtenir et renforcer le mode coutumier de possession des terres, leurs droits sur les ressources naturelles et leurs systèmes traditionnels de gestion forestière, ainsi qu'à réduire les obstacles culturels, sociaux, économiques et politiques entravant l'exercice de tels droits tout comme le maintien et le perfectionnement des systèmes traditionnels de gestion forestière ;
- Renforcement des organisations et des réseaux des peuples autochtones et des populations locales pour qu'ils participent à la définition de la politique nationale et locale, à l'élaboration de la stratégie et aux processus de planification relatifs à REDD+ et au FIP ;
- Formation en technologies de l'information et de la communication, développement de compétences techniques spécifiques en rapport, etc. (transformation du bois, énergie tirée du bois, etc.) et gestion d'entreprise (par exemple écotourisme, entreprises de produits forestiers non ligneux, etc.)
- Soutien de modèles d'activités REDD+ qui renforcent les principes et les objectifs énoncés dans le Document de conception du DGM ;
- Formation à l'accès aux ressources financières, à l'obtention de lignes de crédit, à la gestion financière, à la comptabilité et à la tenue de livres ainsi qu'à la passation de marchés.

IV. Composante internationale

36. L'objectif de cette composante est d'organiser et de faciliter l'échange de connaissances et d'enseignements, le renforcement des capacités sur REDD+ et les questions relatives au changement climatique aux niveaux régionaux et internationaux, ainsi que de renforcer les réseaux et les alliances d'organisations de peuples autochtones et populations locales dans et entre les régions en vue d'améliorer leur représentation et leur pouvoir dans les forums régionaux et internationaux de politique.

Couverture géographique

37. Cette composante se placera au niveau international. Les activités s'adresseront à des participants de pays et régions pilotes du FIP ainsi que d'autres pays en développement.

Critères du programme pour la Composante internationale

38. Pour être admissibles à un financement, les activités proposées doivent :

i. être alignées sur les objectifs du DGM et des Documents de conception du FIP ;
ii. être en conformité avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale ;
iii. être centrées sur REDD+ et l'adaptation aux effets du changement climatique ou leur atténuation et être pertinentes et culturellement appropriées aux peuples autochtones et populations locales aux niveaux régional et international ;
iv. se situer et/ou s'appliquer au niveau international, régional ou multipays ; et
v. présenter un potentiel d'impact positif significatif sur les capacités, les réseaux ou la représentation des peuples autochtones et des populations locales dans les organismes régionaux ou internationaux.

Listes d'exemples d'activités possibles

39. La liste ci-dessous, qui peut être modifiée ou étendue par le Comité de pilotage international, donne une illustration des possibilités d'activités :

- des ateliers de formation régionaux et sous-régionaux visant à apprendre d'expériences communautaires réussies REDD+ ou d'autres expériences intéressantes – concernant par exemple des activités REDD+ appropriées sur le plan culturel, le partage des avantages, les approches possibles de la gestion des sols, le mode de possession des terres et les questions de droit, les solutions d'agriculture intelligente par rapport au climat, etc.
- le renforcement des capacités des organisations et réseaux régionaux des peuples autochtones et des populations locales en leur donnant les moyens de participer aux négociations REDD+ et sur le changement climatique, y compris une formation sur l'engagement dans les négociations internationales et les dialogues et processus de politique internationale pertinents.
- le renforcement des partenariats régionaux / internationaux des peuples autochtones et/ou d'autres populations dépendantes de la forêt.
- le soutien de la participation des alliances ou réseaux des peuples autochtones et des populations locales aux forums régionaux ou internationaux REDD+ et aux forums, conférences thématiques

et réunions sur le changement climatique portant sur le rôle des peuples autochtones et des populations locales dans le dialogue sur les terres, la forêt et les moyens de subsistance.

- le partage des enseignements et des connaissances et les échanges d'informations au sein et entre les régions.
- le développement de sources de connaissances appropriées sur le plan culturel à l'usage des peuples autochtones et des populations locales du monde entier, sous la forme, par exemple, d'études de cas, d'exemples de pratiques prometteuses ou de pointe, de points focaux pour partager des idées sur des thèmes ou des problèmes particuliers, et d'outils de mise en réseau de connaissances basés sur le Web.

V. Procédures d'examen et de sélection de propositions de dons au titre du DGM et d'activités de renforcement des capacités

40. Ce chapitre définit le cadre directeur du processus de soumission, d'examen et de prise de décision concernant les propositions de dons, et précise les étapes à suivre pendant la mise en œuvre des projets financés par des dons ainsi que des activités de renforcement des capacités entreprises au titre de la Composante pays et de la Composante internationale. La GEA pour la Composante internationale et la NEA pour chaque pays pilote du FIP élaboreront des orientations plus détaillées et plus personnalisées.

A. Conditions de base des dons pays

41. Toutes les propositions de dons pays seront examinées en fonction des critères suivants et de toutes les modifications apportées à ces critères détaillées dans le manuel opérationnel du pays respectif pour le DGM :

a. **Admissibilité du pays.** Le projet proposé doit être situé dans un ou plusieurs pays pilotes du FIP.

b. **Critères du programme.** Tous les projets proposés pour les dons pays du DGM doivent répondre aux critères de programme du DGM présentés au Chapitre III, section B des ces directives.

c. **Admissibilité de l'organisation.** Les organisations sans but lucratif des peuples autochtones ou des populations locales qui aimeraient solliciter des dons au titre du DGM doivent être des acteurs non étatiques basés dans un pays pilote du FIP. De plus, ces organisations doivent répondre aux critères juridiques et financiers suivants :

(i) Statut juridique : les organisations sollicitant des dons doivent avoir un statut juridique conforme aux dispositions des lois nationales.

Au cas où une organisation de peuples autochtones ou communautaire **ne répondrait pas aux critères juridiques**, elle peut demander à une organisation sans but lucratif enregistrée officiellement, à une ONG ou à une institution locale qui répond aux critères ci-dessus, de faire office de demandeur et bénéficiaire du don en son nom. Dans ce cas, la relation entre l'organisation de peuples autochtones ou communataire et l'entité bénéficiaire doit être explicitement précisée dans la proposition. Une **lettre** signée par les représentants de l'organisation de peuples autochtones ou de l'organisation communautaire bénéficiaire doit être jointe à la proposition, déléguant à l'organisation formulant la demande la responsabilité d'officier en son nom et déclarant le **consentement en toute connaissance** de cause de la communauté.

(ii) **Capacité de gestion financière :** toute organisation sollicitant des dons, y compris les organisations agissant au nom d'une organisation de peuples autochtones ou d'une organisation communautaire, doit avoir fait la preuve de ses capacités de gestion financière et de ses capacités à rendre des comptes, notamment d'avoir :

i. un compte bancaire opérationnel qui fonctionne depuis au moins une année (sur présentation de relevés de compte bancaire) ;

ii. un comptable qualifié et expérimenté pour tenir la comptabilité des dons ;
iii. des comptes audités et des lettres de la direction portant sur la totalité de l'année précédente ou des déclarations intermédiaires établissant qu'elle est disposée à échanger des informations avec la NEA aux fins d'évaluation des systèmes de gestion financière en place.

Une organisation qui ne répond pas à ces critères financiers peut néanmoins présenter une demande de don. Dans ce cas, le NSC peut demander à la NEA de faire preuve de souplesse en fonction de la capacité de l'organisation, de l'envergure du don sollicité et d'autres paramètres pertinents. Les organisations qui se trouvent dans de telles situations peuvent également avoir accès par le biais du DGM à des programmes de renforcement des capacités qui accroîtront leurs chances d'accéder à d'autres sources de financement. Ces options seront développées dans les manuels opérationnels de pays.

Aucune ONG internationale ou aucun bureau local d'une ONG internationale, ministère gouvernemental, entité à financement public, ou entreprise ou société à but lucratif, ou agence d'exécution du DGM dans l'ensemble des pays pilotes du FIP ne peut solliciter de dons au titre du DGM.

d. **Conflits d'intérêts.** Les membres actuels du GSC ou du NSC peuvent bénéficier de dons sous réserve qu'ils se retirent du processus de décision d'accord de dons pour le trimestre/phase concerné. Ces membres devront également s'abstenir de participer à toute autre décision susceptible de les affecter ou de les avantager, que ce soit eux-mêmes ou toute autre organisation ou entité à laquelle ils sont affiliés. Au cas où un membre du GSC ou du NSC représente une association ou une fédération d'organisations, les organisations membres de la fédération ou de l'association ne seront pas privées de la faculté de solliciter des dons.

B. Procédures pour les dons pays

42. **Étape 1 : Appel de propositions**. La NEA, après approbation du NSC, émet un appel de propositions au moins une fois par an, sur son propre site Web, le site Web du FIP et par le biais d'autres médias en fonction du contexte local. L'appel mentionnera entre autres les points suivants : (i) les critères d'admissibilité des demandeurs ; (ii) les activités admissibles ; (iii) la procédure de prise de décision et le calendrier ; et (iv) des conseils pour la soumission des propositions.

43. **Étape 2 : Proposition de projet abrégée.** Les demandeurs soumettent une **proposition de projet abrégée** en réponse à l'appel de propositions (voir le modèle de Proposition de projet abrégée en Annexe 1). Cette proposition peut être soumise en anglais ou dans la langue spécifiée dans l'appel de propositions pour le pays. La NEA examinera les propositions et prendra une des mesures suivantes :

i. si le financement demandé est inférieur à 50 000 USD, la NEA examinera les propositions en se fondant sur les conditions de base pour l'accord de dons pays (voir la section A ci-dessus), y compris tous les critères spécifiques au pays instaurés à cette fin. La NEA peut également effectuer des visites sur site avec les demandeurs et leur apporter une assistance pour l'élaboration de leurs plans, y compris pour le montage de partenariats. Ces propositions seront alors incluses dans une liste de projets que le NSC examinera et dont il envisagera le financement. Une Proposition de projet abrégée sera suffisante pour toutes les propositions d'un montant inférieur à 50 000 USD ; ou

ii. si la proposition satisfait les conditions de base du DGM pour les dons pays et que le financement demandé est de plus de 50 000 USD mais de moins de 500 000 USD, une demande de soumission d'une Proposition de projet complète sera envoyée au demandeur ; ou,

iii. si les informations fournies dans la proposition sont insuffisantes pour pouvoir prendre une décision, une demande d'informations supplémentaires sera envoyée au demandeur ; ou

iv. si la proposition ne répond pas aux critères du DGM pour le financement, la NEA la mettra dans la liste de propositions non recommandées pour un financement, en mentionnant les raisons qui ont conduit à émettre cette recommandation, tout en réservant la prise de décision finale au NSC.

44. **Étape 3 : Proposition de projet complète.** Les demandeurs seront tenus de soumettre une **Proposition de projet complète** (voir modèle en Annexe 2) pour examen lorsque le montant du don sollicité est supérieur à 50 000 USD mais inférieur à 500 000 USD. Ce modèle donne des détails supplémentaires sur le projet proposé du point de vue technique et financier. La NEA peut également solliciter des informations supplémentaires concernant la situation financière, le personnel ou toutes autres informations se rapportant à l'organisation des promoteurs du projet ou souhaiter effectuer une visite sur place pour permettre la réalisation de son examen.

45. **Étape 4 : Sélection des propositions.** La NEA examinera toutes les propositions pour s'assurer qu'elles satisfont les conditions de base pour les propositions de dons pays (voir la section A ci-dessus). La NEA dressera une liste finale de propositions complètes qui répondent aux critères d'admissibilité au financement afin de les soumettre à l'examen et à la décision du NSC.

46. **Étape 5 : Examen et sélection.** Le NSC se réunira pour examiner la liste de propositions préparée par la NEA et prendre une décision finale concernant le financement des propositions. Dans certains cas, le NSC peut demander des informations supplémentaires auprès des demandeurs ou décider de ne pas financer des propositions. Il peut offrir une assistance technique aux organisations intéressées par le biais de la NEA afin de développer une idée de projet et la présenter dans le format prévu. Dans les cas où de petites organisations sollicitent un financement pour des projets sans expérience antérieure, le NSC peut fait preuve de souplesse et demander à la NEA d'évaluer son travail par des visites sur site pour, à la suite, recommander l'accord d'un don d'un moindre montant ou divisé en plusieurs tranches, si la proposition mérite un financement du DGM. Les décisions du NSC seront consignées dans le compte-rendu de sa réunion.

47. **Étape 6 : Notification et signature de l'accord de don.** Tous les demandeurs seront avisés par la NEA du statut de leur proposition et des étapes suivantes suite à la réunion et aux décisions du NSC. Les propositions dont le financement a été accepté feront l'objet d'une notification en conséquence et la NEA accompagnera les bénéficiaires de don dans le déroulement des étapes suivantes, comme la signature d'un accord de don entre la NEA et l'organisation bénéficiaire, les procédures de décaissement et l'obligation de rendre des comptes pour le bénéficiaire du don. La NEA conclura un accord avec l'organisation qui reprendra, entre autres, les exigences suivantes concernant la gestion financière :

i. l'organisation s'engage à transmettre des comptes-rendus trimestriels à la NEA dans lesquels les dépenses réelles seront rapprochées du budget et les écarts significatifs expliqués. Ces rapports devront être accompagnés de justificatifs des dépenses encourues et pourront comprendre des photos le cas échéant.

ii. l'organisation ouvrira un compte en banque spécifique au projet sur lequel les fonds seront déposés. Les noms des signataires du compte devront également être communiqués à la NEA.
iii. l'organisation permettra aux auditeurs internes et externes de la NEA d'avoir accès aux dossiers du don afin de déterminer si les fonds sont utilisés aux fins prévues.

48. **Étape 7 : Mise en œuvre, suivi et comptes-rendus.** La mise en œuvre des projets se conformera aux termes de l'accord signé entre l'organisation bénéficiaire et la NEA. Les activités du projet respecteront toutes les politiques de protection applicables de la BMD. Les projets financés par le DGM feront l'objet d'un suivi régulier de la part de la NEA. La BMD exercera également une supervision régulière de toutes les activités du DGM dans le pays. Le manuel opérationnel du pays précisera les formats et la fréquence des rapports à produire par les bénéficiaires de dons. En outre, un suivi pourra été fait par un groupe d'homologues (d'autres peuples autochtones et populations locales) ainsi que des visites d'étude. Un examen des projets par une autorité indépendante pourra également être effectué si la BMD le juge nécessaire.

49. Les décaissements en faveur de l'organisation interviendront aux étapes importantes convenues avec la NEA. La première tranche sera décaissée après signature de l'accord de don et sur présentation d'une liste approuvée d'activités en conformité avec le budget. Par la suite, les décaissements seront effectués après qu'un compte-rendu satisfaisant de l'utilisation des fonds décaissés au titre du précédent versement ait été produit. Au cas où le NSC déciderait de financer des propositions émanant d'organisations qui ne sont pas dotées de tous les systèmes prévus de gestion financière ci-dessus (voir la section A ci-dessus), la NEA pourra effectuer le paiement directement de son compte à réception de demandes de prise en charge de dépenses autorisées selon les plans de travail et les budgets convenus. Les décaissements ultérieurs interviendront après réception d'un compte-rendu détaillé de l'utilisation des fonds antérieurement décaissés.

50. **Étape 8 : Rapport d'achèvement.** Tous les projets financés par le DGM donneront lieu à la production d'un rapport d'achèvement de la mise en œuvre au format indiqué dans le manuel opérationnel.

51. Le DGM ne financera pas de propositions individuelles d'un montant supérieur à 500 000 USD, excepté dans des circonstances exceptionnelles où il serait décidé que l'envergure et la portée des impacts positifs d'un projet proposé le justifient. Pour les propositions entrant dans cette catégorie, le processus d'examen sera déterminé au cas par cas par la BMD concernée en consultation avec le NSC et, s'il y a lieu, avec le GSC.

C. Procédures pour les activités de renforcement des capacités du pays

52. Sous la direction du NSC, la NEA de chaque pays FIP dressera une liste de programmes de renforcement des capacités et préparera un budget et un plan de mise en œuvre de ces programmes. Les activités de renforcement des capacités prévues dans le cadre de cette composante seront directement liées aux activités du DGM et du FIP dans le pays. En plus des activités de renforcement des capacités énumérées an chapitre IIII, sous le domaine thématique - ***Développement des capacités de leadership, gestion et compétences techniques des peuples autochtones et des populations locales,*** une formation en rédaction de propositions de don, en gestion financière, en comptabilité, en passation de marchés et en mesures de protection sera mise à disposition des organisations bénéficiaires de dons. En fonction des impératifs techniques liés aux activités de renforcement des capacités, le NSC pourra demander à la NEA de solliciter les services d'organisations partenaires ou de dispenser la formation en mobilisant le personnel de la NEA.

D. Procédures pour la Composante internationale

53. Les activités prévues dans le cadre de cette composante seront mises en œuvre par l'Agence d'exécution internationale sous la direction du Comité de pilotage international. Lors de la mise en place du programme, la GEA se mettra en rapport avec les NSC et les NEA, qui présenteront une évaluation de leurs besoins et leurs idées pour le financement au titre de cette composante. La GEA se mettra également en rapport avec des organisations comme ONU-REDD, le FEM, le FCPF, etc. pour produire une liste d'idées ou de besoins supplémentaires identifiés par ces organisations partenaires. Sur la base de ces idées, la GEA préparera un plan de travail comportant une liste d'activités, un budget, un calendrier de mise en œuvre et une description des effets attendus. La GEA définira des conditions de participation pour chaque activité. La GEA sollicitera le feu vert d'absence d'objection de la Banque mondiale avant soumission du plan de travail au GSC pour étude et approbation.

54. Le GSC examinera le plan de travail en se fondant sur les critères retenus pour les activités à financer par la Composante internationale (section IV, paragraphe 40), approuvera l'ensemble des activités choisies ou une partie d'entre elles ainsi que le budget, et demandera à la GEA de procéder à la mise en œuvre. La GEA se mettra en rapport avec les agences partenaires dans les régions et les pays concernés selon les besoins et annoncera les activités ou les événements à venir sur son site Web, sur les sites des agences partenaires et des NEA, et sur les réseaux connus.

55. La GEA mettra en œuvre l'activité et, le cas échéant, s'associera avec des organisations régionales et nationales des peuples autochtones et des populations locales pour la mise en œuvre des activités du programme.

Bénéficiaires des activités prévues au titre de la Composante internationale

56. Les bénéficiaires peuvent être des organisations sans but lucratif, des fédérations ou associations nationales ou régionales de peuples autochtones et populations locales ou leurs représentants désignés dans les pays pilotes du FIP ou les pays membres d'ONU-REDD/FCPF qui sont des acteurs non étatiques et qui satisfont les critères spécifiques notifiés par la GEA pour les activités.

Protections

57. Toutes les activités du DGM respecteront les politiques de protection de la BMD et la législation nationale en vigueur dans le pays de l'opération. Un Cadre d'évaluation environnementale et sociale préparé par la Banque mondiale pour le DGM en général définira les procédures génériques à intégrer dans les directives opérationnelles de niveau national. Les politiques spécifiques de protection de la BMD applicables et la méthode de leur application seront déterminées par la Banque mondiale ou d'autres BMD dans chacun des huit pays pilotes pendant la préparation des projets pays du DGM. La NEA de chaque pays pilote du FIP aura la responsabilité d'assurer la conformité des activités financées par le DGM aux politiques de protection de la BMD et la conformité en matière de protection constituera un des éléments du rapport de la NEA à la BMD dans le pays. En plus des conseils en matière de protection dispensés dans chaque manuel opérationnel de pays, les activités suivantes ne pourront pas prétendre à un financement au titre du DGM :

i. les achats de terres, les déplacements involontaires de populations ou les activités qui ont un effet négatif sur les ressources culturelles physiques, y compris celles importantes pour les peuples autochtones ou les populations locales ;
ii. les activités exercées sur des terres qui font l'objet d'un différend ;

iii. les activités qui ont une incidence négative sur les peuples autochtones et/ou les populations locales ou les activités de projet qui n'ont pas reçu un large soutien de la part des communautés. (La preuve de ce large soutien peut être apportée dans la proposition de projet ou prendre la forme d'une lettre de soutien jointe à la proposition.) ;
iv. la destruction ou l'altération de toute propriété culturelle physique (notamment de sites ayant une valeur exceptionnelle sur le plan archéologique, paléontologique, historique, religieux ou naturel) ;
v. la conversion, le déboisement ou la dégradation, ou toute autre forme d'altération des massifs forestiers naturels ou des habitats naturels, notamment la conversion des terres pour la pratique de l'agriculture ou la plantation d'arbres ;
vi. le prosélytisme ;
vii. le financement d'élections ou de campagnes électorales ; et
viii. l'achat d'armes ou de munitions.

VI. Mécanisme de résolution des griefs et procédure de traitement des plaintes

58. Les peuples autochtones et les populations locales et d'autres intervenants intéressés peuvent être amenés à contester une décision d'accord de don, leur représentation au NSC ou au GSC, ou la gouvernance du programme. Indépendamment de la nature du grief, le DGM veillera à ce qu'un processus transparent et équitable soit mis en place en temps opportun pour traiter chaque plainte. Ce chapitre définit le cadre d'un processus de traitement des griefs et des plaintes dans le cadre du DGM. Le manuel opérationnel de pays contiendra d'autres détails propres à chaque pays pilote du FIP.

59. Le DGM sera doté d'un mécanisme de résolution de griefs en trois temps qui
    i. fera un enregistrement écrit de toutes les plaintes reçues ;
    ii. encouragera la résolution immédiate et sur place des problèmes, et
    iii. rendra compte publiquement des plaintes reçues et des mesures prises en réponse à chaque plainte.

A. Communication et accès à l'information

60. Le programme de chaque pays assurera un accès facile et culturellement approprié aux informations concernant le programme, les projets financés par le don, le statut des propositions de projet à l'étude et les points de contact. Ces informations seront diffusées par le biais des sites Web de la GEA et de la NEA, ainsi que par la radio et d'autres moyens de communication culturellement appropriés. Les documents et les rapports seront traduits au besoin en bahasa, en français, en espagnol et en portugais.

61. Les NEA et la GEA demeureront en permanence ouvertes au dialogue et communiqueront de manière active avec les intervenants. Les informations sur la mise en œuvre du DGM seront partagées avec les intervenants par le biais des sites Web et de réunions d'échange d'informations organisées à cette fin.

62. Les NEA et la GEA prendront régulièrement connaissance des réactions enregistrées, répondront aux questions et aux commentaires publiés sur les sites Web, et rendront compte aux NSC et au GSC des mesures prises. Ce point représente un volet important de leur responsabilité au titre du DGM.

B. Processus de traitement des plaintes

63. Le premier contact pour tous les griefs sera établi avec un membre du personnel de la NEA spécialement affecté. Toutes les NEA et la GEA désigneront un membre de leur personnel chargé de recueillir et accuser réception des plaintes et informations en retour. Le nom et les coordonnées de l'employé affecté figureront sur le site Web et dans les brochures imprimées du programme. L'employé responsable accusera réception des plaintes dans un délai de 10 jours ouvrables en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle il détaillera les prochaines mesures qu'il prendra, y compris la transmission éventuelle du dossier au NSC ou au Sous-comité de traitement des griefs du GSC, le cas échéant.

64. Si la NEA n'est pas en mesure de résoudre le problème, le grief devra être transmis au NSC. Si le NSC n'est pas en mesure de résoudre le problème, la responsabilité du traitement du grief sera transférée au GSC. Le délai accordé au NSC pour apporter une réponse aux plaintes portées à son attention sera indiqué dans le manuel opérationnel du pays concerné. Dans la mesure où le GSC ne se réunit que rarement, un Sous-comité de traitement des griefs du GSC sera mis en place à la demande afin de traiter les plaintes parvenues à son niveau.

65. La majorité des griefs déclarés peuvent et devront être résolus sans délai par l'employé responsable de la NEA affecté à cette tâche. D'autres précisions sont données ci-dessous et dans un manuel de traitement des griefs que chaque Agence nationale d'exécution sera tenue de produire. Les plaintes peuvent être transmises par téléphone, SMS, télécopie, courriel, courrier ordinaire ou en personne. Des plaintes anonymes peuvent être formulées par téléphone ou par courrier. Dans la mesure du possible, il sera remis un reçu au plaignant et ainsi qu'un dépliant de description du DGM et des procédures du mécanisme de résolution des griefs, qui pourra leur être lu à leur demande.

66. Chaque manuel opérationnel de pays précisera les coordonnées de la personne habilitée à recueillir les questions et les plaintes, comme suit :

Les commentaires et/ou les plaintes concernant la DGM peuvent être envoyées à :
Nom de l'organisation (Agence nationale d'exécution) et nom de la personne :
Adresse : _____
Courriel : _____
Numéro de téléphone : _____

Nom de la GEA et de l'employé responsable :
Adresse : _____
Courriel : _____
Numéro de téléphone : _____

Les commentaires et plaintes reçus seront publiés en ligne sur (site Web……) en précisant la mesure qui a été prise à la suite.

67. La NEA enregistrera toutes les plaintes reçues dans un système en ligne accessible au public, ce qui permettra de faire un suivi des plaintes. Le système fera un suivi et rapportera :

- le nombre de plaintes reçues
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été résolues
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été soumises à médiation
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord

68. La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données devraient aider la NEA et la GEA à améliorer le mécanisme et à mieux à comprendre et traiter les impacts sociaux des projets.

69. Toutes les réactions et plaintes enregistrées seront publiées sur le site Web du DGM et assorties d'un numéro de plainte pour aider le plaignant à faire un suivi de l'avancement de son dossier. Dans les pays, ces informations seront disponibles sous une forme mieux appropriée sur le plan culturel et aux circonstances locales.

70. **Évaluation, affectation, reconnaissance :** Si la plainte porte sur des décisions prises par le NSC concernant des demandes de don, la plainte devra être transférée au NSC. Si elle se rapporte à des politiques de la BMD, un membre du personnel de la BMD du bureau du pays respectif de la BMD peut être invité par le NSC à participer à sa réunion afin d'interpréter la politique concernée. Si le problème n'est pas résolu, le dossier sera transféré au Sous-comité de traitement des griefs du GSC.

71. Si la plainte n'entre pas dans le cadre des attributions opérationnelles du DGM au niveau du pays, mais se rapporte (i) aux politiques du DGM en général, (ii) à la gouvernance du DGM du pays, ou (iii) à des plaintes qui n'ont pas pu être résolues à des niveaux inférieurs, l'affaire sera transférée au Sous-comité de traitement des griefs du GSC.

72. **Résolution et clôture :** dans chaque cas, la réponse écrite indiquera quelle entité (c.-à-d. la NEA, le NSC ou le GSC) traitera la plainte. Cette entité cherchera un accord avec le plaignant sur une manière d'aborder le problème. Les parties s'engageront dans le processus, mettront en œuvre les actions convenues et enregistreront les résultats.

73. D'une autre manière, les parties pourraient aussi ne pas être en mesure ou disposées à s'engager dans le processus. Dans ce cas, le plaignant aura le choix de porter l'affaire au niveau suivant (c.-à-d. le NSC ou le GSC), de demander une médiation ou de clore le dossier. L'entité concernée consignera par écrit tous les résultats de la procédure. La résolution et la clôture du dossier devront intervenir dans les 30 jours à compter de la réception de la plainte initiale par un membre du personnel.

74. Le Sous-comité de traitement des griefs du GSC du NSC proposera dans tous les cas la possibilité de recours à une médiation indépendante ou de trouver un autre moyen de résolution du litige.

75. Indépendamment de l'instance qui traite la plainte (c.-à-d. au niveau du personnel, de la NEA, du NSC ou du GSC), le responsable affecté rédigera une brève note décrivant les options envisagées avec le ou les plaignants et la ou les mesures qu'il a été convenu de prendre pour résoudre le problème. Suite à la mise en œuvre de la mesure convenue, les résultats seront enregistrés (c.-à-d. résolution et/ou clôture) dans un document signé par les deux parties.

76. Qu'un accord soit trouvé par des entretiens directs ou par une médiation, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte. À toutes les étapes du processus, la NEA informera la BMD du pays de l'affaire et tiendra un dossier complet de toute la correspondance et de toutes les décisions se rapportant au problème.

C. Ressources supplémentaires

77. Les mécanismes mentionnés ci-dessus pour le traitement des griefs et des plaintes sont sans préjudice de tout autre mécanisme instauré par les BMD, comme le Panel indépendant d'inspection -- un mécanisme de responsabilisation et de recours qui réalise des enquêtes sur les projets financés par la BIRD/IDA afin de déterminer si la Banque mondiale a respecté ses politiques et procédures opérationnelles (y compris les protections sociales et environnementales) et de résoudre les questions de préjudices associées.

ANNEXES

Annexe 1
DGM Proposition de projet abrégée

(Exemple de modèle. Des modèles spécifiques aux pays seront élaborés pour les pays pilotes.)

Pour soumettre votre proposition, veuillez l'envoyer à [Nom et adresses de la NEA concernée]. Si vous avec des questions ou des sujets de préoccupation, veuillez nous contacter et nous ferons de notre mieux pour vous aider.

Montant du don sollicité en USD :

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION

Dénomination légale de l'organisation et numéro d'immatriculation :

Type d'organisation (à but non lucratif/société/fiducie/etc.) :

Adresse de correspondance :

Adresse physique – si elle est différente de l'adresse de correspondance ci-dessus :
Pays :
Téléphone :
Télécopie, le cas échéant :
Site Web, le cas échéant :
Courriel :

Coordonnées du responsable de projet – nom et coordonnées de la personne responsable de la correspondance concernant ce projet :

Directeur général de l'organisation – nom et coordonnées du directeur général ou de la personne autorisée à signer des contrats au nom de votre organisation.

Effectif permanent total :

Année de création de l'organisation :

Historique et énoncé de mission et/ou renseignements importants au sujet de la personne – brève description de l'historique et de la mission de votre organisation en rapport avec le projet proposé.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Titre du projet :
Lieu du projet – définissez la situation géographique du lieu où les activités du projet se dérouleront

Durée du projet – durée approximative du projet proposé qui serait financé par le DGM (devra être de 1 à 3 ans)

Objectif du projet :

Activités prévues :

Domaine thématique du DGM – brève description de la façon dont votre projet est lié avec un ou plusieurs des grands domaines thématiques suivants :

SAMPLE TEMPLATE

Domaine thématique 1 : Développement des capacités en leadership, gestion et compétences techniques

Domaine thématique 2 : Promotion du développement économique et amélioration des pratiques de subsistance rurales qui mettent l'accent sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et sont conformes aux valeurs des peuples autochtones et des populations locales sur le terrain.

Domaine thématique 3 : Investissements dans la gestion durable des paysages forestiers, notamment du bois et des produits non ligneux, pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Décrivez les communautés qui seront bénéficiaires du projet et dans quelle mesure ces communautés participent à la conception et à la mise en œuvre du projet :

Quel est le lien avec les projets d'investissement FIP dans le pays ?

Comment mesurerez-vous la progression et la réussite de ce projet ?

3. BUDGET

Budget total du projet – entrez le budget total de toutes les sources de financement de ce projet :

Contributions en nature – des contributions en nature des bénéficiaires ou de votre organisation sont-elles prévues ?

Budget du projet – indiquez la répartition du budget proposé (en USD ou en devise locale et seulement pour la partie du projet financée par le DGM) par activité de projet. Veuillez noter que les coûts administratifs du projet ne doivent pas dépasser 15 % du budget.

ACTIVITÉ	Consultants	Biens/équipements	Travaux et services autres que les services de consultants

SAMPLE TEMPLATE

DGM Proposition de projet complète

(Exemple de modèle. Des modèles spécifiques aux pays seront élaborés pour les pays pilotes.)

Titre du projet :

Organisation :

Montant du don demandé :

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION

Dénomination légale de l'organisation et numéro d'immatriculation :

Type (organisme caritatif/fiducie/ONG/etc.) :

Adresse de correspondance complète -- précisez la rue, la ville et le code postal

Adresse physique – si elle est différente de l'adresse de correspondance ci-dessus :

Pays :
Site Web, le cas échéant :
Téléphone :
Télécopie :
Adresse courriel – placez des points virgules pour séparer plusieurs adresses :

2. INFORMATIONS SUR LE PROJET

Titre du projet :

Budget total du projet (USD) :

Besoin de financement (USD) :

Date prévue de début (MM/AA) :

Date prévue de fin (MM/AA) :

Lien avec les domaines thématiques du DGM – décrivez les liens entre ce projet et un ou plusieurs des thèmes du DGM :

Domaine thématique 1 : Développement des capacités en leadership, gestion et compétences techniques

Domaine thématique 2 : Promotion du développement économique et amélioration des pratiques de subsistance rurales qui mettent l'accent sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et sont conformes aux valeurs des peuples autochtones et des populations locales sur le terrain.

Domaine thématique 3 : Investissements dans la gestion durable des paysages forestiers, notamment du bois et des produits non ligneux, pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

SAMPLE TEMPLATE

Lieu du projet – définissez la situation géographique du lieu où les activités du projet se dérouleront (en relation avec les investissements du FIP) :

Responsable ou directeur général de l'organisation – nom et coordonnées du directeur général ou de la personne autorisée à signer des contrats au nom de votre organisation :

Principaux intervenants du projet – indiquez les titres, fonctions et responsabilités et le pourcentage de temps consacré au projet :

Financement de contrepartie – indiquez les montants et les sources complémentaires de financement déjà assurés à affecter à ce projet :

Contributions en nature – des contributions en nature des bénéficiaires ou de votre organisation sont-elles prévues ?

Partenaires du projet – énumérez tous les partenaires participant directement à la mise en œuvre de ce projet. Pour chaque partenaire indiquer quelle forme prendra sa participation et s'il est un gouvernement, une organisation locale, nationale, ou internationale :

Proposition de projet – présentez l'argumentaire du projet en l'articulant selon les subdivisions suivantes : objectif, résultats, activités prévues, résultats et suivi. Limitez la proposition *à moins de 10 pages.* Joignez des cartes, des chiffres et toutes autres informations complémentaires qui pourraient être utiles.

Comment mesurerez-vous la réussite du Projet ?

5. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Parties prenantes – décrivez les bénéficiaires du projet et sous quelle forme. Comment les bénéficiaires ont-ils participé à la conception ? Comment participeront-ils à la mise en œuvre ?

Hypothèses sur les facteurs externes – décrivez tous les facteurs externes importants susceptibles d'affecter votre projet pendant sa mise en œuvre et de quelle façon vous comptez atténuer ces risques potentiels.

Durabilité à long terme/reproductibilité – décrivez comment les composantes ou les résultats du projet se prolongeront ou seront reproduits au-delà du projet initial. Ceci peut comprendre des éléments relatifs à la conception du projet, aux outils utilisés pendant le projet ou aux résultats du projet.

Informations complémentaires - veuillez ajouter toutes informations complémentaires à cet endroit.

SAMPLE TEMPLATE

CALENDRIER, RÉALISATIONS ATTENDUES ET BUDGET

CALENDRIER ET RÉALISATIONS ATTENDUES DU PROJET									
Principales activités [veuillez indiquer la durée de ces activités (######), ce qui sera livré et dans quel délai] **[veuillez ajouter/supprimer des « éléments » ou « activités » comme il convient]**	QUI [veuillez préciser l'entité responsable de la mise en œuvre DIRECTE de l'activité]. Si l'entité doit bénéficier d'un contrat de prestations, veuillez préciser « consultant individuel » ou « cabinet de consultants ».]	**ANNÉE 1**				**ANNÉE 2**			
		T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**
1. Composante [veuillez préciser]									
1.1 Activité : *[veuillez préciser, ex. enquête de base]*									
1.2 Activité :									
2. Composante [le cas échéant]									
2.1 Activité :									
2.2 Activité :									
3. Composante [le cas échéant]									
3.1 Activité :									
Impératifs budgétaires par trimestre [estimation]		**USD**	**USD**	**USD**	**USD**	**USD**	**USD**	**USD**	**USD**

SAMPLE TEMPLATE

BUDGET DU PROJET [CE BUDGET NE CONCERNE QUE LE MONTANT DU DON DEMANDÉ]						
	Budget par poste de dépense (USD)					**Commentaires**
	Services de consultants	**Formation/ateliers/ séminaires**	**Diffusion**	**Autre** [à préciser dans les commentaires]	**TOTAL (USD)**	
A. A. ACTIVITÉS DU PROJET [veuillez ajouter/supprimer des lignes comme il convient]						
1. Composante [veuillez préciser]						
1.1 Activité : [veuillez préciser]	USD	USD	USD	USD	USD	
1.2 Activité :	USD	USD	USD	USD	USD	
2. Composante						
2.1 Activité :	USD	USD	USD	USD	USD	
2.2 Activité :	USD	USD	USD	USD	USD	
A. SOUS-TOTAL DES ACTIVITÉS DU PROJET	**USD**	**USD**	**USD**	**USD**	**USD**	
B. COÛTS DE FONCTIONNEMENT [MAXIMUM 15 % du total]						
Audit indépendant					USD	
Coût de supervision	USD	USD	USD	USD	USD	
B. SOUS-TOTAL DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT	**USD**	**USD**	**USD**	**USD**	**USD**	
TOTAL (A+B)					***USD***	

SPECIMEN

Annexe 2

SAMPLE TEMPLATE